CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Communauté de Communes Conques-Marcillac, représentée par son Président, Christian GOMEZ, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2026, ci-après dénommée **"Le Propriétaire"**,

ET :

L'Etablissement Public Administratif Office de Tourisme Conques-Marcillac, représenté par son Président, Davy LAGRANGE, dûment habilité par délibération du Conseil d'administration en date du 5 octobre 2026, ci-après dénommé **"L'Occupant",**

ET :

La Commune de Conques-en-Rouergue, représentée par son Maire, Davy LAGRANGE, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du, ci-après dénommée **"L'Occupant"**

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET ET DÉSIGNATION

Le Propriétaire met à disposition des Occupants les locaux situés à l'adresse suivante :
1 rue Henry-Parayre à Conques 12320 CONQUES-EN-ROUERGUE.

Les locaux se composent de :

- En rez-de-chaussée,
 - L'espace d'accueil du public (100m²)
 - L'espace d'interprétation et d'immersion (200m²)
 - Une zone de stockage / réserve / locaux techniques (environ 100m²)
- Au 1er étage : des bureaux administratifs et une salle de réunion (130 m²)

ARTICLE 2 : DESTINATION DES LIEUX

Les locaux sont destinés exclusivement aux activités de l'Office de Tourisme exercées dans le cadre de la compétence Tourisme de la Communauté de Communes et à celles du service Patrimoine de la Commune de Conques-en-Rouergue.

ARTICLE 3 : CONDITIONS FINANCIÈRES

La mise à disposition est consentie à titre gratuit dans le cadre de la mission d'intérêt général confiée à l'Office de Tourisme et au service Patrimoine de la Commune de Conques-en-Rouergue.

ARTICLE 4 : CHARGES ET ENTRETIEN

Les dépenses de fonctionnement et d'entretien courant sont prises en charge par le Propriétaire, mais font l'objet d'un remboursement annuel par l'Occupant Office de Tourisme, sur la base d'un état établi par l'ordonnateur de la Communauté de Communes en fin d'année.

Les réparations touchant à la structure du bâtiment (toiture, murs, gros œuvre) incombent exclusivement au Propriétaire.

Les Occupants informeront la CCCM de tous les dysfonctionnements en particulier les problèmes de sécurité dont ils auront connaissance.

ARTICLE 5 : ASSURANCES - CLAUSE DE RENONCIATION À RECOURS

Le Propriétaire devra, pendant toute la durée du contrat, faire assurer le bien loué pour une somme suffisante contre les risques dont il doit répondre en sa qualité de propriétaire (notamment contre les incendies, dégâts des eaux, bris de glace, vols, recours des voisins) et sa responsabilité civile en tant que propriétaire.

Les occupants devront pendant toute la durée du contrat faire assurer les biens qui lui appartiennent, notamment contre les incendies, dégâts des eaux, bris de glace et leur responsabilité en tant qu'occupants.

Les contrats du Propriétaire et des Occupants devront tenir compte d'une renonciation à tout recours réciproque tant contre les locataires que contre le propriétaire des locaux assurés et leur assureur dont la responsabilité pourrait être engagée dans la réalisation des dommages matériels de frais et pertes garanties du fait d'un incendie, d'un dégât des eaux, d'un vol, d'un bris de glace provenant des locaux désignés.

Les Occupants s'engagent à prévenir immédiatement le propriétaire de toute détérioration qu'ils constateraient et qui nécessiterait des réparations.

ARTICLE 6 : DURÉE ET RÉSILIATION

La présente convention est conclue pour 1 an. Elle est renouvelée par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les conditions suivantes : envoi d'un courrier par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de 6 mois.

ARTICLE 7 : LITIGES

Tout litige émanant de l'exécution de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à Marcillac-Vallon le, en trois exemplaires originaux.

Christian GOMEZ, Président
Communauté de Communes Conques-Marcillac

Davy LAGRANGE, Président
Office de Tourisme Conques-Marcillac

Davy LAGRANGE, Maire
Commune de Conques-en-Rouergue